

Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du
Mardi 26 février 2013 Matin

03 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "l'évaluation de l'accord intervenu avec les banques quant à la fixation des tarifs bancaires" (n° 15763)

03.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la présidente, monsieur le vice-premier ministre, voilà un peu moins d'un an, je vous interrogeais sur vos négociations avec le secteur bancaire pour fixer des règles claires en matière de tarifs bancaires.

En juillet 2012, un accord était intervenu avec le secteur, lequel doit être mis progressivement en œuvre et entend assurer une information de meilleure qualité aux épargnants. Ceux-ci pourront notamment savoir plus aisément les intérêts qu'ils toucheront réellement s'ils placent leurs économies dans une banque plutôt qu'une autre.

À cette fin, un comparateur sur internet, appelé B-test, sera mis sur pied par la FSMA, le régulateur des marchés financiers, pour permettre aux épargnants de connaître les taux appliqués par les banques, ainsi que les institutions bancaires qui leur offrent le produit le plus approprié à leur profil. D'après le site de la FSMA, ce comparateur est opérationnel depuis le 31 janvier 2013.

Une procédure d'évaluation et de contrôle du système est-elle prévue?

Par ailleurs, les banques devront faire approuver préalablement par la FSMA leurs publicités destinées à attirer de nouveaux épargnants; ces publicités devront fournir un certain nombre d'informations pour que les clients puissent vérifier les intérêts déjà engrangés sur leur compte épargne.

Ce mécanisme est-il déjà en place?

Dans la négative, quand les consommateurs pourront-ils bénéficier de ces garanties de transparence?

Il est également prévu que la prime de fidélité, qui à l'heure actuelle n'est payée qu'une fois par an, toujours en décembre, soit systématiquement acquise et payée après 12 mois. Ces paiements interviendront en début de chaque trimestre.

Est-ce déjà d'application dans tous les organismes bancaires?

03.02 **Johan Vande Lanotte**, ministre: Madame la présidente, chère collègue, le comparateur des comptes d'épargne est, en effet, disponible depuis le 31 janvier 2013 – sauf crash informatique – sur www.wikifin.be. Il s'agit du site d'éducation financière de la FSMA sur lequel les comparaisons sont possibles entre les comptes d'épargne.

Comme tout projet développé au sein de la FSMA, celui-ci a fait l'objet d'une évaluation. Une évaluation technique a conduit à un renforcement de la puissance du comparateur vu son succès. Chaque évaluation pourra donner lieu à des modifications destinées à l'amélioration de l'outil.

L'arrêté royal définissant les règles en matière de publicité de compte d'épargne et établissant une fiche d'information standardisée à destination des épargnants a été soumis au Conseil d'État et entrera en vigueur dans les semaines à venir. Par ailleurs, le calculateur qui sera développé au sein de chaque banque, avec pour objectif de permettre à l'épargnant

de connaître les détails de ses intérêts acquis et en cours d'acquisition, sera disponible à partir du 1^{er} janvier 2014. Le paiement trimestriel de la prime de fidélité entrera en vigueur au sein de toutes les banques à partir du 1^{er} octobre 2013. L'arrêté royal qui établit les modifications concernées sera bientôt soumis au Conseil d'État et entrera en vigueur dans les semaines à venir.

03.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie. Vous m'avez donné des échéances claires, cela signifie donc que les choses avancent. Chaque citoyen doit se sentir concerné car tout le monde possède au moins un compte en banque.

L'incident est clos.